



CODE DE VIE

MAN, DEC, DEE et AEC

Année scolaire 2016-2017

POURQUOI UN CODE DE VIE ?

Objectifs du code de vie de l'École

Le code de vie de l'École nationale de cirque (l'« École » ou « nous » ou « notre ») traite du « vivre ensemble » à l'École et vise à établir 4 objectifs :

- (i) Responsabiliser les étudiants, les parents et tout le personnel de l'équipe-école en confirmant un ensemble de valeurs sur lesquelles repose notre projet éducatif ;
- (ii) Résumer les grandes lignes de nos politiques et règlements ;
- (iii) Servir d'aide-mémoire quant aux règles de fonctionnement interne de notre projet éducatif, et ;
- (iv) Servir de consensus sur lesquels chacun des partenaires se rallie en adhérant à un engagement éducatif (voir au bas de la présente).

Afin de favoriser la pleine réussite des élèves, l'adhésion au présent code de vie et la collaboration de tous les partenaires (étudiants, parents, équipe-école) sont essentielles. Ainsi, tous les membres de notre communauté connaissent et exercent leurs rôles respectifs et s'y engagent personnellement.

Le code de vie de l'École repose sur sa spécificité : l'École est une école privée, francophone, à vocation artistique, non confessionnelle et pluriculturelle. En choisissant de s'y inscrire et suivre la formation qui y est offerte, l'élève et son parent s'engagent à respecter chaque aspect de cette spécificité.

À qui s'applique ce code de vie

Ce code de vie s'applique à tous ceux impliqués de près ou de loin au projet pédagogique de l'École qui sont inscrits au programme du niveau collégial DEC et DEE, incluant la mise à niveau (MAN), et au programme de formation des initiateurs, instructeurs et formateurs (AEC). Ce code sert d'outil de communication pédagogique, en complément aux divers règlements et politiques de l'École. Chacun doit prendre connaissance de ces règlements et politiques pouvant être consultés et téléchargeables au lien suivant : www.ecolenationaledecirque.ca/fr/lecole/viescolaire

Interprétation du Code de vie et des règlements et politiques de l'École

Le code de vie de l'École ne remplace pas les règlements et politiques, ni les normes et procédures de l'École (*demande d'entraînement libre, demande d'autorisation de visiteurs, demande d'autorisation d'inviter photographes et vidéastes, ou toute autre demande*). Le code de vie vient plutôt expliquer l'importance de ces règlements et politiques.

L'École peut modifier ces règlements et politiques ainsi que les normes et procédures, de temps à autre. Lors d'une modification ou de l'implantation d'un nouveau règlement ou d'une nouvelle politique, un avis informatif est transmis par courriel à tous, enjoignant de consulter le site de l'École.

L'obligation de s'informer et de prendre connaissance de ces politiques et règlements est l'affaire de tous : chacun est responsable de le faire.

Le code de vie collige les principes généraux de la vie éducative et sociale à l'École ; il doit s'interpréter à la lumière du projet éducatif de l'École et ses valeurs, i.e. de façon large et ouverte.

Les règlements rassemblent des éléments spécifiques et s'inscrivent dans le mode de fonctionnement de l'École ; en d'autres termes, ils doivent s'interpréter de façon restrictive puisqu'ils sont spécifiques.

En cas de contradiction entre l'un de ces règlements et politiques et le présent code, le règlement ou la politique en question, étant plus spécifique, aura préséance.

Toutefois, il (ou elle) sera interprété(e) à la lumière des principes généraux de ce code.

Le code de vie, tout comme les règlements, politiques, normes et procédures de l'École s'appliquent en tout temps. En fait, ils sont en vigueur dès que l'étudiant est en relation avec l'École, à partir du moment où l'étudiant franchit le terrain de l'École, qu'il est présent dans l'École, pendant les pauses, entre les cours, dans le vestiaire, dans le salon des étudiants, lors du repas du midi ou en dehors des lieux immédiats de l'École par le biais d'Internet.

Ils le sont également lors d'activités pédagogiques, activités sportives, culturelles, classe nature, voyages, événements ou sorties organisées par l'École.

La formation du personnel de l'École en mesures préventives et sanctions

Le personnel de l'École ainsi que la direction se fait un point d'honneur de capitaliser sur des formations de pointe en matière d'interventions auprès des étudiants et du personnel.

Il est important de noter que l'étudiant a une responsabilité face à lui-même de signaler son besoin ou sa difficulté. Avec l'aide de l'étudiant, l'École est davantage en mesure d'adapter ses interventions en fonction des circonstances et des besoins.

Sauf dans le cas d'un comportement hautement répréhensible, on prévoit une gradation des mesures, allant de l'avertissement, à la suspension de cours et au renvoi de l'École. En jugeant de la gravité du non-respect d'un élément prévu au présent code et des règlements applicables, la direction tient compte de ce qu'elle met en cause (la loi, les personnes, les valeurs de l'École), ainsi que l'intention de l'étudiant et du contexte global de la situation (atténuante ou aggravante, selon le cas).

Besoin d'information ?

Pour toute information relative à l'application du présent code, d'un règlement ou d'une politique, le lecteur est invité à communiquer avec Claudia Silvia, coordonnatrice à l'organisation scolaire au 514 982-0859, poste 243.

Pour une réponse, un délai minimal de 48 heures est requis, sauf la période des week-ends, entre le vendredi 17h et le lundi 9h ainsi que les journées où l'École est fermée.

QUELLES SONT LES VALEURS DE L'ÉCOLE ?

Les valeurs de l'École nous rallient et ont pour objet de nous aider à mener à bien notre mission éducative et assurer la réussite scolaire des étudiants.

Les valeurs de l'École

Voici les valeurs de l'École:

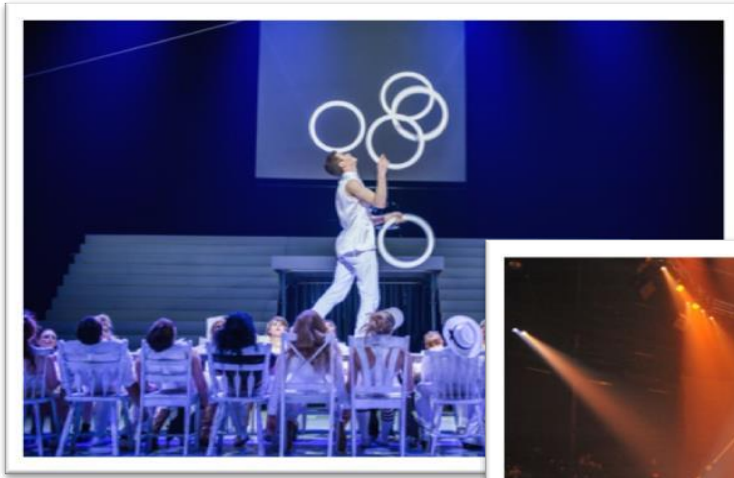
L'excellence : par le talent, l'effort et l'audace.

Le respect : de l'intégrité physique et psychologique des personnes et de leur diversité.

Le développement intégral de l'étudiant et la réussite de ses études : sa vision du monde, son identité, son pouvoir d'action, son insertion sociale et professionnelle.

La collaboration : pour servir en équipe une même cause et pour assurer la cohérence et l'efficacité des formations et des services.





QUEL EST LE RÔLE DES ÉTUDIANTS, DES PARENTS ET DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE ?

Peu importe le programme scolaire, le rôle à jouer par chacune des parties est la clé de voute de notre projet éducatif, ce pourquoi vous avez choisi cette école.

a) Le rôle des étudiants

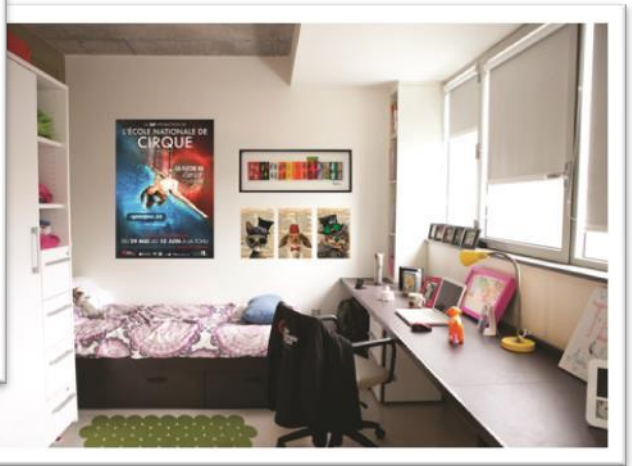
Les étudiants sont les premiers responsables de leur apprentissage, de leur succès et de leur comportement et, de ce fait, ils exercent une grande influence sur le déroulement des activités à l'École. En s'y inscrivant, les étudiants conviennent d'être responsables des actions suivantes :

- **Adhésion au code de vie** : adhérer au code de vie et en être un fier ambassadeur en tout temps, tant à l'intérieur des murs de l'École qu'à l'extérieur ;

- **Langue officielle à l'École** : vivre dans un environnement académique et social francophone, recevoir un enseignement en français (sauf dans les cours d'anglais langue seconde, les cours donnés en anglais et les cours d'AEC), interagir avec le personnel de l'École en français, et satisfaire ainsi aux exigences d'un tel contexte, et déployer les efforts nécessaires pour améliorer ses compétences en français, se conformer aux exigences linguistiques de ses enseignants, et valoriser l'emploi du français dans toutes ses communications;
- **Qualité de la communication** : communiquer avec sincérité et franchise avec chacun des divers partenaires de l'équipe-école ;
- **Communication de ses besoins** : communiquer ses besoins verbalement à l'un ou l'autre de ses enseignants, du personnel non enseignant (coordonnateur de l'organisation scolaire, technicien registraire, ou autre) ou la directrice des études ;
- **Responsabilité de ses actions et de ses choix** : prendre la responsabilité de ses décisions, de ses choix, de ses paroles et de ses actes ;
- **S'exprimer sans brimer** : s'affirmer et exprimer ses sentiments et ses idées tout en respectant les sentiments et les idées des autres ;
- **Ponctualité** : être ponctuel à chaque période de cours, ses entraînements, ses séances de physiothérapie, et toute autre rencontre avec les enseignants et le personnel non enseignant, incluant sa confirmation de son heure de retour aux intervenants à la résidence ;
- **Planification et respect des échéanciers** : planifier son temps et respecter l'échéancier des travaux et du calendrier scolaire ;
- **Démonstrations mesurables de ses efforts** : démontrer des efforts soutenus et constants afin de s'intégrer au fonctionnement des cours, des enseignants et des intervenants à la résidence ;
- **Démonstrations mesurables de respect** : démontrer des efforts soutenus et constants ainsi qu'une attitude respectueuse envers ses études et le projet pédagogique de l'École ;
- **Travail soutenu et actif** : travailler activement à chacune des périodes de cours, d'entraînement et de physiothérapie et respecter les exigences de chacun des enseignants, des matières et des classes;

- **Efforts soutenus et constants** : démontrer des efforts soutenus et constants afin de respecter les objectifs fixés par les enseignants et par l'École ;
- **Responsabilité de s'informer et de répondre** : suivre quotidiennement et répondre sans délai aux diverses communications du personnel de l'École sur les trois plates-formes de communication interne suivantes : OMNIVOX, Tableau d'affichage électronique, réception et le babillard d'affichage, à l'étage " 0 " ;
- **Plagiat et falsification** : reconnaître que le plagiat et la falsification de signature ou de données sont une action contraire aux valeurs de l'École ;
- **Entraide démontrée envers les autres** : aider les divers partenaires de l'équipe-école de façon créative et sincère ;
- **Franchise et respect envers les autres** : travailler à établir une relation d'ouverture, de franchise et de respect avec ses enseignants et le personnel de l'École ;
- **Utilisation d'un langage soigné et approprié** : utiliser un langage soigné, adéquat et respectueux envers ses pairs, les enseignants et le personnel de l'École, tant dans l'écrit que dans le verbal ;
- **Persévérance dans ses études et les difficultés** : persévérer dans les moments de difficultés, d'obstacles ou d'échecs et en faire part à l'un ou l'autre de ses enseignants, un membre du personnel non enseignant (coordonnateur de l'organisation scolaire ou autre) ou à la directrice des études ;
- **Priorisation de ses études** : prioriser ses études, eu égard à un engagement contractuel en vue d'une représentation artistique, la participation à un festival, à une audition ou du travail à l'extérieur de l'École ;
- **Maintien de sa condition physique et psychologique** : adopter et maintenir en tout temps une attitude de vigilance et d'assiduité quant à sa condition physique et psychologique, travailler à maintenir et à améliorer sa condition physique et psychologique pendant ses études à l'École et suivre les recommandations des divers spécialistes en santé et performance, dont ceux de la clinique ENC, mis à la disposition des étudiants par l'École ;

- **Être vigilant et rapporter tout acte d'intimidation, de violence et/ou de harcèlement:** même dans le doute, informer immédiatement la directrice des études d'une situation que l'étudiant pressent ou perçoit comme étant un acte d'intimidation, de violence ou de harcèlement à son égard ou à l'égard d'une autre personne de l'École;
- **Agir avec mesure et pondération :** agir et prendre des décisions avec mesure et pondération, en évitant les excès en matière de régime alimentaire draconien ou peu "standard", manque de sommeil, surentraînement ;
- **Respect des biens de l'École :** propreté et entretien des lieux utilisés (cafétéria, casier, classes, équipement, ordinateurs, bibliothèque, ascenseurs) ou loués (résidences, chambre, équipements de lavage, ordinateur, literie de la résidence) et tout autre bien mis à la disposition des étudiants par l'École.



b) Le rôle des parents

Selon l'âge de l'étudiant et son niveau d'indépendance, et selon que le parent défraie les frais de scolarité ou pas, les parents s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts afin de :

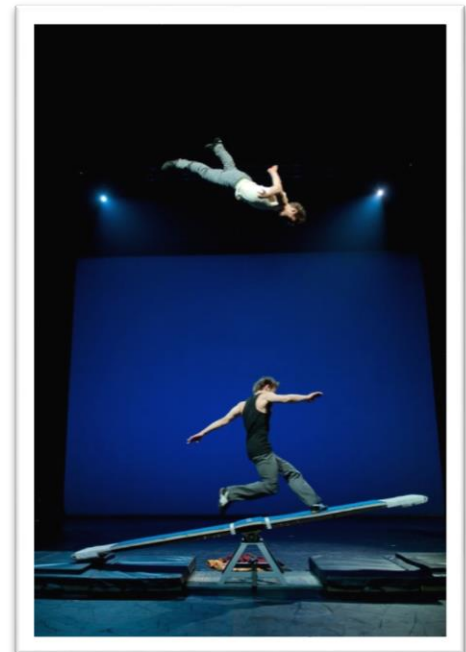
- **Adhésion au code de vie** : adhérer au code de vie de l'École ;
- **Soutenir son enfant étudiant** : *selon le cas*, offrir le soutien nécessaire à son enfant afin que ce dernier puisse rencontrer la réussite de son projet d'études et respecter chacun des éléments prévus au code de vie ;
- **Collaborer avec la direction** : collaborer à l'application des décisions visant la réussite de son enfant eu égard aux objectifs fixés par l'École ;
- **Démonstration de franchise et respect** : même dans les divergences d'opinion, travailler à établir une relation d'ouverture, de franchise et de respect avec les enseignants et le personnel de l'École ;
- **Respecter les directives de l'École quant à la présence des parents** : suivre les directives et les procédures de l'École liées aux heures d'arrivée et de sorties de l'École et à la présence ou non d'un parent en classe, dans la salle de physio (clinique ÉNC), studio, ou tout autre lieu dans l'enceinte de l'École, incluant la résidence ;
- **Être vigilant et rapporter tout acte d'intimidation, de violence et de harcèlement** : *même dans le doute*, informer immédiatement la directrice des études d'une situation dont le parent est informé, pressent ou perçoit comme étant un acte d'intimidation, de violence ou de harcèlement à son égard, à l'égard d'un étudiant ou à l'égard d'une autre personne de l'École ;

c) Le rôle du personnel enseignant

Le rôle du personnel enseignant est le suivant :

- Contribuer à alimenter la volonté d'apprendre des étudiants ;
- Procéder à la préparation des cours ;

- Effectuer l'organisation des travaux des étudiants, leur correction et leur notation dans un délai raisonnable pour permettre aux étudiants de tenir compte des remarques faites pour les travaux (noter que les observations et les notes attribuées aux étudiants par les enseignants se veulent une évaluation des travaux et des comportements ; elles ne sont en aucun cas un jugement sur la personne);
- Procéder au contrôle des absences, des arrivées tardives et hâtives et compléter la liste de présences disponible sur Omnivox (pour les enseignants réguliers) ;
- Utiliser un langage soigné, adéquat et respectueux envers toute personne;
- Rappeler les normes et procédures, politiques et règlements de l'École et en informer l'étudiant;
- Assurer la sécurité de chaque étudiant;
- Même en cas de doute, informer immédiatement la directrice des études d'une situation que l'enseignant pressent ou perçoit comme étant un acte d'intimidation, de violence ou de harcèlement à son égard, envers un étudiant ou à l'égard de toute autre personne de l'École.



c) Le rôle du personnel non enseignant de l'École

Le personnel non enseignant comprend la direction générale, la direction des études et le personnel lié à l'administration des divers services offerts à l'École.

À l'instar de toute institution d'enseignement, l'École a des obligations légales et contractuelles. À cet égard, la direction générale se fait un devoir de les faire connaître et comprendre aux étudiants, à leurs familles, aux enseignants et aux membres du personnel enseignant et non enseignant. En collaboration avec le conseil d'administration de l'École, la direction générale a la responsabilité de veiller à ce que ces règles soient connues, comprises et suivies par chacun, dans l'intérêt de tous et particulièrement de celui des étudiants.

L'enseignement à l'École nécessite une planification qui relève de la responsabilité de la direction des études. Cette planification comprend des dispositions légales spécifiques quant à, notamment, l'emploi du temps, le calendrier des congés, des méthodes pédagogiques fondamentales au projet éducatif de l'École, du contrôle du travail et de sa qualité, la notation, les heures de vie de classe. L'École doit aussi contrôler la présence des étudiants, leur ponctualité et assurer leur sécurité. Enfin, la responsabilité civile de l'École exige qu'aucun étudiant ne soit laissé sans surveillance ou contrôle.

L'attitude et le comportement général du personnel de l'École visent à développer la confiance des étudiants et à créer, dans un environnement scolaire, un climat propice à l'attention, à l'écoute, au respect et au travail individuel et collectif.

Enfin, pour des soins de première urgence et des traitements de thérapie sportive, l'École accueille les étudiants à la clinique de l'École.

Le personnel non enseignant est tenu de répondre aux interrogations et questions dans un délai raisonnable, à utiliser un langage soigné, adéquat et respectueux envers toute personne avec qui elle est en contact, rappeler les normes et procédures, politiques et règlements de l'École et en informer la personne responsable, et, même en cas de doute, informer la directrice des études d'une situation qu'il pressent ou perçoit comme étant un acte d'intimidation ou de violence à son égard, à l'égard d'un étudiant ou à l'égard d'une autre personne de l'École.

LES COMPORTEMENTS ET ATTITUDES ATTENDUS DE LA PART DES ÉTUDIANTS

Chacune des considérations spécifiques qui suivent décrivent des comportements et des attitudes que l'École attend de ses étudiants.

Nous vous enjoignons à consulter et photocopier pour votre dossier personnel les documents rendus disponibles à l'adresse suivante : www.ecolenationaledecirque.ca/fr/lecole/viescolaire et qui ont un lien avec l'un ou l'autre des comportements qui suivent.

Fonctionnement en classe

L'École attend de chaque étudiant qu'il soit en mesure de :

- Arriver à l'heure en classe ;
- Entrer et sortir de la classe calmement ;
- Respecter les personnes par sa façon de parler et d'agir ;
- Avoir en sa possession le matériel requis pour suivre le cours et participer ;
- Être attentif et faire le travail exigé ;
- Adopter un comportement, une tenue vestimentaire et une posture appropriés et acceptables pour la fréquentation d'une classe.



Présence de parents dans l'École et les classes

Les parents sont invités à être présents en classe, dans les studios et ailleurs au sein de l'École, lors de journées spéciales dont les Journées portes ouvertes, les créations collectives et autres événements spéciaux. Toute visite à l'École par les parents (notamment dans une classe, dans les résidences ou à la clinique de thérapie sportive de l'École) ne peut être faite à moins d'autorisation préalable expresse de la direction.

Tenue vestimentaire en classe et en sorties culturelles ou pédagogiques

L'École attend de chaque étudiant qu'il se présente en classe et aux activités scolaires (telles des sorties culturelles ou pédagogiques) vêtu de façon convenable et appropriée au lieu et aux circonstances. Chacun des éléments qui suivent ne correspond pas à un code vestimentaire acceptable par l'École :

- Le port d'une camisole avec bretelles "spaghetti" ou un bustier ;
- Les épaules et/ou la poitrine découvertes ;
- L'abdomen et/ou le nombril visible ;
- Être pied-nus, en chaussettes ou en chaussures trop glissantes ;
- Les décorations excentriques, accumulations ou superpositions de bijoux, de même que les tatouages et perçages corporels pouvant s'avérer non sécuritaires dans le contexte de l'École ;
- Le port d'un vêtement, d'un accessoire ou d'un tatouage affichant un message ou une image de nature violente), suggestive sexuellement ou discriminante, selon le seul jugement de la direction de l'École.

Stationnement d'automobiles et vélos

L'École place des supports à vélos à la disposition des étudiants et du personnel qui souhaitent utiliser ce mode de transport. Ces supports à vélos sont à manipuler avec soin. La perte, le bris ou le vol d'un vélo garé à un support à vélo de l'École est au seul risque de l'utilisateur.

Aucun espace de stationnement n'est disponible pour les étudiants ou les parents.

Utilisation des locaux, ascenseurs, matériel et équipement

Tous doivent utiliser soigneusement les locaux, l'équipement et le matériel mis à la disposition des étudiants comme s'ils étaient sa propriété afin que tous puissent en bénéficier. Tous sont responsables de maintenir la propreté des lieux ainsi que la bonne utilisation et le bon état du mobilier et des équipements.

Les ascenseurs ne peuvent être utilisés que par le personnel, même en dehors des heures de classe, à moins que l'étudiant ne soit blessé ou qu'il doive transporter de l'équipement ou du matériel lourd.

La cafétéria étant un lieu commun, l'École requiert que chaque étudiant garde les tables propres, sans débris, sans miettes de nourriture ou de liquides renversés, et en assure lui-même la propreté après son utilisation personnelle.

Nourriture et boissons en classe, à la bibliothèque et dans les studios

Seules les bouteilles d'eau dans un contenant incassable sont permises, et ce, de manière à ce qu'elles ne nuisent pas au bon fonctionnement des cours. Aucun aliment, croustilles, gomme à mâcher, bonbon et autre nourriture ne peuvent être consommés, hormis dans la cafétéria.

Appareils électroniques et numériques

Lorsqu'il se trouve dans les locaux de cours, l'étudiant est requis de fermer tout appareil électronique intelligent ou qui donne accès à Internet ou à une communication, par quelque moyen que ce soit, avec un tiers. Aucun de ces appareils ne peut être en mode vibration. Un appareil électronique peut être utilisé sur approbation expresse de l'enseignant et pour une utilisation didactique autorisée par l'enseignant.

Utilisation d'Internet et wifi

L'École requiert que chaque étudiant utilise Internet à bon escient, dans la forme et le contenu, en utilisant l'étiquette requise dans des communications par voie numérique (aussi connue comme la "netiquette") comme dans les règles d'éthique.

Matériel scolaire

L'étudiant doit avoir en sa possession le matériel scolaire requis par l'enseignant (cahier de notes, crayons, aiguisoir, gomme à effacer, équipement pour formation à distance, autre) et les apporter à chaque cours afin de suivre le cours et d'y participer pleinement.

Un étudiant qui utilise son ordinateur personnel pendant les cours (après avoir obtenu l'autorisation de l'enseignant), doit prévoir que son ordinateur doit être chargé préalablement à son arrivée en classe.

Affichage

Tout affichage ou publicité à l'École nécessite l'autorisation préalable de Claudia Silvia, coordonnatrice à l'organisation scolaire, 514 982-0859, poste 243.

L'heure du repas du midi et la nourriture

Les étudiants mangent obligatoirement à la cafétéria ou dans les lieux extérieurs prévus à cet effet sur la terrasse de l'École.

À la fin du repas, les étudiants nettoient leur environnement immédiat et s'assurent que la table, les chaises, le plancher sous la table, les chaises et l'environnement immédiat soient propres et sécuritaires, comme s'ils étaient à leur domicile familial ou personnel.

Le plagiat et le non-respect de la propriété intellectuelle

L'École requiert que chaque élève fasse preuve d'éthique en proscrivant :

- Le plagiat à partir de la copie ou de l'œuvre d'une autre personne ou de contribuer à un plagiat ;
- Le plagiat en faisant croire pour sien le travail ou l'œuvre d'une autre personne ;

- Le plagiat en reproduisant intégralement ou en partie le travail, l'œuvre, le texte ou l'image faite, écrite ou conçue par une autre personne ;
- Le plagiat en faisant du copier/coller à partir d'un document obtenu sur Internet, à moins d'en citer la source de façon expresse.

Actes répréhensibles et passibles d'expulsion immédiate

L'École proscrit sévèrement les actes suivants :

- La tenue de propos, la production, la consultation, la promotion ou la distribution de documents (écrits, graphiques, électroniques ou autres) haineux, violents ou discriminatoires (sexistes, homophobes, pornographiques ou racistes) ;
- Les comportements commis dans Internet tels que la cybersexualité, l'intimidation, la manipulation d'images ;
- La cybercriminalité (cyberintimidation, atteinte à la réputation, piratage, invasion de la vie privée, usurpation d'identité, et autres actions de nature criminelle) ;
- Les paris et jeux à l'argent et les activités commerciales ou lucratives (prêt, location, vente) ;
- La possession ou l'utilisation d'armes, d'objets semblables ou non sécuritaires (possession, transport, exhibition ou utilisation) ;
- La possession, consommation, achat, don ou vente d'alcool ;
- Le vol ou le recel ;
- Les humiliations, les menaces, les agressions physiques ou verbales, l'intimidation ou le harcèlement ;
- Les drogues et tout autre produit illégal (consommation, possession, achat, don, vente) et toute implication à titre de consommateur, trafiquant, intermédiaire ou complice dans une affaire de drogue.

À cette fin, la direction dispose de tout pouvoir d'enquête jugé nécessaire, notamment le droit d'interroger, d'effectuer des fouilles, des saisies et de faire appel à des services spécialisés externes, tels que la police ou autre.

Tabac et cigarettes électroniques

Le tabac, les divers produits du tabac et les cigarettes électroniques (consommation, possession, achat, don, vente) sont interdits sur les lieux de l'École. Quoique l'École n'encourage à aucun moment l'usage du tabac et des cigarettes électroniques, elle indique l'endroit à l'extérieur de l'École où les fumeurs ayant atteint la majorité peuvent consommer ce type de produit.

Présence aux cours et absences

Il existe une politique destinée aux étudiants. Nous vous enjoignons à consulter le document applicable pour votre niveau, à l'adresse : www.ecolenationaledecirque.ca/fr/lecole/viescolaire sous l'onglet "Vie scolaire", lequel document contient des modalités spécifiques et détaillées sur le processus à suivre et le formulaire approprié à votre situation. Ces formalités sont appliquées de façon rigoureuse.

La politique est en vigueur durant toute l'année scolaire, incluant notamment les répétitions, les évaluations et le spectacle de fin d'année.

Participation à un festival, stage ou autre activité professionnelle

Pendant l'année scolaire, l'étudiant ne peut participer de son propre chef à un festival, un stage, une audition ou une activité professionnelle ; advenant le non-respect de cette règle, l'élève pourra être renvoyé.

Services de santé

Le service de santé assure le service des premiers soins aux étudiants ainsi que des services de traitements en thérapie sportive (clinique ÉNC). Aucun médicament n'est administré à un étudiant.

Dans le cas d'un accident, d'un malaise ou de maladie sérieuse, le parent responsable sera avisé par le coordonnateur à l'organisation scolaire.

En cas d'urgence ou d'absence des parents, l'étudiant sera transporté à l'hôpital, accompagné par la personne responsable du service de santé jusqu'à l'arrivée des parents, qui devra se faire dans les plus brefs délais. Les frais de transport (taxi ou ambulance selon la nécessité) seront alors assumés par les parents de même que le temps d'encadrement au-delà de la première période de trois heures d'accompagnement.

Assurances

L'École inscrit tous les étudiants à une d'assurance-accident, et cela dès le premier jour de la rentrée scolaire. Pour toute information supplémentaire ou pour une réclamation, veuillez communiquer avec l'administrateur du régime :

FEEP Service des assurances, Claire Ménard, (514) 381-8891 poste 296
ou par courriel : menardc@feep.qc.ca

AIDE-MÉMOIRE

Règlements et politiques

<http://ecolenationaledecirque.ca/fr/vie-scolaire>

Heures d'ouverture de l'École

L'École est ouverte de 8 h 30 à 21 h 30 du lundi au vendredi et de 8 h à 17 h 30 les samedis et dimanches, le tout selon le calendrier scolaire disponible sur Omnivox, à la page d'accueil.

Objets perdus

L'étudiant doit informer la personne à la réception.

Changement d'adresse (incluant courriel et Téléphone portable)

L'étudiant doit immédiatement informer le registraire par courriel à : jlarose@enc.qc.ca

Catastrophe naturelle ou situation d'urgence

Message via OMNIVOX vers 8h

Départ pendant la journée

L'étudiant se présente à la réception et complète une déclaration d'absence, précisant la raison et l'heure de son départ et la lui remet.

Utilisation d'un local de classe

Pour utiliser un local en dehors des heures de cours, l'étudiant doit être supervisé par un enseignant à qui il doit demander une autorisation écrite. Cependant, certains locaux, telles la bibliothèque, la cafétéria, demeurent disponibles aux heures du dîner et après les cours selon leurs heures d'ouverture, pour les étudiants désirant travailler en équipe ou effectuer du travail personnel.

Élève blessé ou malade avant le début de la journée

L'étudiant informe la réception **avant 8 h 30 par téléphone** au 514 982-0959, poste 221, ou composez le 0.

Intervenants sociaux

Si l'étudiant veut rencontrer un intervenant social pour échanger sur une difficulté ou un problème personnel, il doit communiquer avec la directrice des études ou le coordonnateur à l'organisation scolaire.

ENGAGEMENT ÉDUCATIF DE L'ÉTUDIANT

À retourner dûment signé à Claudia Silva, coordonnatrice à l'organisation scolaire et aux services aux étudiants : 514 982-0859, poste 243 :

Je, _____ (*nom de l'étudiant en lettres moulées*), m'engage à respecter chacune des modalités du Code de vie de l'École et y adhère intégralement.

Signature de l'étudiant

Date

Signature du parent
(si étudiant âgé de moins de 18 ans)

Date